



**Convention relative  
aux droits de l'enfant**

Distr.  
GÉNÉRALE

CRC/C/BFA/Q/3-4  
12 octobre 2009  
**Version avancée non éditée**

Original : FRANÇAIS

---

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT  
Cinquante-troisième session  
11 - 29 janvier 2010

**APPLICATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT**

**Liste des points à traiter à l'occasion de l'examen du troisième et quatrième rapport  
périodique combiné du Burkina Faso (CRC/C/BFA/3-4)**

**PREMIERE PARTIE**

**Sous cette rubrique, l'Etat partie est invité à communiquer par écrit des renseignements supplémentaires et à jour, si possible avant le 19 novembre 2009.**

1. Veuillez indiquer si le Cadre d'Orientations Stratégiques pour la Promotion de l'Enfant (COSPE) 2006-2015 ainsi que le Plan d'Action National pour la Survie, la Protection et le Développement de l'Enfant dont il est fait mention aux paragraphes 30 et 31 du rapport ont été adoptés, s'ils couvrent l'ensemble des domaines sur lesquels porte la Convention et s'ils sont actuellement mis en œuvre. Veuillez indiquer les raisons du retard pris pour leur adoption et préciser la manière dont les enfants ont concrètement pris part à l'élaboration de ces documents. Veuillez également donner des précisions sur les ressources allouées pour leur mise en œuvre au niveau déconcentré (para. 32 du rapport).
2. Veuillez indiquer si les activités de diffusion et de sensibilisation à la Convention des Droits de l'Enfant ont fait l'objet d'évaluations et dans l'affirmative, indiquer quel en a été leur impact. Veuillez également indiquer si l'enseignement des droits de l'enfant au niveaux primaire et secondaire expérimenté au cours de l'année scolaire 2006-2007 (para. 49 du rapport) a été conduit dans toutes les écoles de l'Etat partie et poursuivi depuis ?

3. Veuillez indiquer si la politique « genre » mentionnée au paragraphe 66 du rapport a été adoptée et est actuellement mis en œuvre au sein de l'Etat partie. Veuillez également indiquer quelles mesures concrètes ont été prises pour mettre fin aux discriminations persistantes dont sont victimes les filles.
4. Veuillez indiquer si les mariages forcés et précoces ont été clairement prohibés par la loi comme annoncé au paragraphe 61 du rapport de l'Etat partie et quelles mesures concrètes ont été prises en vue de mettre fin à ces pratiques et d'apporter aux filles victimes de mariages forcés et/ou précoces l'hébergement et le soutien dont elles ont besoin dans les différentes régions de l'Etat partie. Veuillez par ailleurs indiquer si l'Etat partie a étudié ou envisage d'étudier les liens existants entre les mariages précoces et forcés et la pratique de la polygamie ainsi que les conséquences de ces mariages notamment en termes de croissance de la population.
5. Veuillez indiquer avec précision les mesures que l'Etat partie a pris ou envisage de prendre pour mettre fin de manière urgente aux situations décrites au paragraphe 107 du rapport, à savoir la mise en contact d'enfants et d'adultes parfois multirécidivistes au sein des cellules des commissariats de police et de gendarmerie. Veuillez également fournir des informations précises sur les lieux et conditions de détention des enfants et indiquer s'il perdure des situations dans lesquelles les enfants se retrouvent détenus avec des adultes.
6. Veuillez donner des informations sur le système de protection sociale dont bénéficient les familles au sein de l'Etat partie, et indiquer en particulier et de manière précise quelles sont les mesures d'assistance accordées aux parents d'enfants appartenant aux groupes les plus défavorisés dont il est fait mention au paragraphe 67 du rapport, et combien de familles ont pu, jusqu'ici, bénéficier de ces mesures.
7. Veuillez fournir des informations sur les résultats obtenus suite à la mise en œuvre au sein de l'Etat partie du projet ILO-IPEC de prévention et d'élimination du travail des enfants dans les mines en Afrique de l'Ouest (2005-2008). Veuillez également indiquer si l'étude sur le travail des enfants menée en 2008 a permis la formulation d'un plan d'action global de lutte contre le travail des enfants
8. Dans le cadre de la réforme du code pénal actuellement en cours au sein de l'Etat partie, veuillez indiquer si la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ont été érigées en infractions pénales passibles de peines appropriées conformément aux dispositions du Protocole facultatif à la Convention auquel l'Etat partie a récemment accédé.
9. Veuillez indiquer les questions concernant les enfants que l'Etat partie considère comme prioritaires et requérant de toute urgence l'attention en vue de l'application des dispositions de la Convention.

## DEUXIEME PARTIE

**Dans cette section, l'Etat partie est invité à mettre à jour brièvement (en trois pages au maximum) les renseignements fournis dans son rapport en ce qui concerne:**

- Les nouveaux projets ou textes de loi;
  - L'état d'avancement de l'élaboration du Code de l'enfance mentionné au paragraphe 27 du rapport ;
  - La loi No. 028-2008/AN du 13 May 2008 portant modification du Code du Travail ;
  - La loi No. 029-2008/AN du 15 mai 2008 portant lutte contre la traite des personnes et les pratiques assimilées ; et
  - Les textes juridiques règlementant les conditions d'ouverture et de fonctionnement des établissements accueillant des orphelins et des enfants abandonnés ;
  
- Les nouvelles institutions et notamment :
  - o Les brigades régionales de protection de l'enfance instituées par arrêté n° 2009-0091 SECU/CAB du 1<sup>er</sup> juillet 2009 et en particulier la nature de leurs fonctions;
  - o Les divisions relatives à la justice juvénile au sein des tribunaux de Bobo-Dioulasso et de Ouagadougou;
  - o les organes de coordination et de suivi de l'opération de délivrance d'actes d'état civil créés par arrêté interministériel No. 2009-001-MPDH/MATD/MJ du 16 juin 2009;
  - o La Direction Générale de la Solidarité, le Secrétariat permanent du Fonds National de Solidarité, le Conseil National de Secours d'urgence et de Réhabilitation ; et
  - o Le Comité national de lutte contre les mutilations génitales féminines.
  
- Les politiques récemment mises en application et notamment :
  - o La politique Nationale de Réadaptation et d'Egalisation des Chances des Personnes Handicapées;
  - o Les résultats obtenus par la mise en œuvre des politiques de santé publiques et la mise en place de mécanismes permettant d'évaluer leur impact.
  
- Les plans d'actions, programmes et projets récemment initiés, ainsi que leurs champs d'application et notamment :
  - o le programme 2009 « *année de l'enregistrement universel et gratuit des naissances* » ;
  - o le plan d'action pour la promotion de la famille (para.112) ;
  - o Le cadre stratégique de prise en charge des orphelins et autres enfants vulnérables (2005-2014) et son programme de mise en œuvre (2006-2010) ;
  - o Le plan d'action « *tolérance zéro aux mutilations génitales féminines* »;

- Le plan d'action national sur les violences sexuelles faites aux enfants;
- Le bilan du programme de santé des jeunes et adolescents 2004-2008 ; et
- Le plan d'action de lutte contre le trafic des personnes adopté du 11 avril 2007.

### **TROISIEME PARTIE**

#### **Données et statistiques, si disponibles**

1. A la lumière de l'article 4 de la Convention et en référence au paragraphe 46 du rapport, veuillez fournir des informations complémentaires précises sur l'état d'avancement de la mise en place d'un système permanent de collecte de données.
2. Veuillez indiquer les données pertinentes s'agissant de la mise en œuvre de la Convention qui ont été collectées grâce au recensement de la population de 2006, en particulier s'agissant des enfants appartenant à des groupes vulnérables, parmi lesquels, les enfants vivant avec un handicap, les enfants infectés et/ou touchés par le VIH/sida, les enfants séparés de leur familles, les enfants chefs de famille et les enfants vivant dans la rue.
3. L'étude globale sur la violence contre les enfants dont il est fait référence au paragraphe 142 du rapport a-t-elle été menée ? Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement les résultats de cette étude ainsi que les données statistiques qui ont été collectées à cette occasion. Pour les années 2006, 2007 et 2008, veuillez fournir des données ventilées par sexe, tranche d'âge, zone géographique sur les enfants victimes d'abus, négligence et autre formes de violence domestique, et en particulier:
  - Le nombre de cas rapportés;
  - Le nombre et le pourcentage de cas ayant donné lieu à des poursuites, des condamnations judiciaires, ou à toute autre suite ;
  - Le nombre et le pourcentage d'enfant ayant bénéficié de mesures d'assistance juridique et de mesures de réhabilitation.
4. S'agissant des cas de maltraitance et/ou délaissement mentionnés aux paragraphes 110, 143 et 144 du rapport, veuillez fournir des données précises au sujet des sanctions prononcées contre leurs auteurs. Veuillez également indiquer si des centres tels que le Centre Renaissance ont été ouverts dans d'autres régions du pays pour venir en aide aux enfants victimes de sévices et de délaissement.
5. Veuillez fournir des données ventilées par sexe, tranche d'âge, zone géographique pour les trois dernières années sur le nombre d'enfants victimes d'exploitation sexuelle, y compris la prostitution, la pornographie et la traite, et sur le nombre de ces enfants qui ont eu accès à des services de réadaptation et de réinsertion sociale, en spécifiant le type de services fournis. Veuillez également fournir des données précises sur le nombre de cas portés devant les tribunaux et sur les sanctions prononcées.

## QUATRIEME PARTIE

**On trouvera ci-après une liste préliminaire des principales questions (qui ne contient pas les questions déjà mentionnées dans la première partie) que le Comité a l'intention d'aborder dans le cadre du dialogue avec l'État partie. Elles n'appellent pas de réponses écrites. Cette liste n'est pas exhaustive, d'autres questions pouvant être soulevées pendant le dialogue.**

1. La stratégie de l'État partie visant à renforcer sensiblement la mise en œuvre globale de la Convention, une attention particulière étant accordée aux principes généraux de la Convention et notamment à l'article 3 (intérêt supérieur de l'enfant) et à l'article 12 (respect des opinions de l'enfant);
2. Le pluralisme juridique et ses conséquences s'agissant de la mise en œuvre des dispositions de la Convention; ainsi que la mise en œuvre des nouvelles législations adoptées
3. La réforme du statut de la Commission Nationale des Droits de l'Homme (autonomie financière, mandat droits de l'enfant, capacité à recevoir des plaintes individuelles)
4. Les châtements corporels (leur interdiction légale et les activités conduites par le Conseil national contre les violences faites aux enfants dans les structures éducatives)
5. Les enfants privés de leur milieu familial (les centres d'accueils, les foyers d'accueil, l'adoption informelle et le confiage);
6. La violence contre les enfants, y compris la violence domestique (une loi sur la violence domestique a-t-elle été adoptée ?)
7. Les enfants handicapés (l'intégration dans la société, l'accessibilité des installations, les mesures de lutte contre la stigmatisation dont ils font l'objet);
8. Les enfants consommant de l'alcool et des drogues;
9. La santé (y compris l'accès aux services de santé, l'accessibilité financière aux soins de santé, la question des vaccinations, les pratiques traditionnelles préjudiciables, la santé des adolescents, la santé reproductive et la santé mentale);
10. Education (y compris l'existence d'enseignants qualifiés et d'installations suffisantes, l'accès des fillettes à l'éducation, les disparités géographiques dans l'accès à l'éducation et la promotion de l'enseignement non formel);
11. Les enfants vivant dans la rue, (y compris la prise en charge par le programme AEMO des filles vivant dans la rue);
12. L'exploitation économique, y compris le travail des enfants (les pires formes de travail des enfants, les enfants travaillant dans les mines, dans la récolte du coton, les enfants domestiques);
13. L'exploitation sexuelle et la traite des enfants;
14. L'administration de la justice juvénile (y compris la mise en œuvre du Décret du 6 novembre 2001 instituant l'aide judiciaire, les mesures alternative à la détention, les conditions de vie des mineurs placés en centre de détention).

-----